

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE
MESSANGES**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

14

**Nombre de conseillers
présents :**

13

Nombre de votants :

13

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 10 DECEMBRE 2024 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

Absents excusés : COUDRAY J

Secrétaire de séance : PELLEGRINO M

Date de convocation : 6 Décembre 2024

Ordre du jour :

Affaire n° 1 : Décision modificative n°1- Budget annexe forêt

Affaire n° 2 : Décision modificative n°6- Budget principal

Affaire n° 3 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Affaire n° 4 : Convention de prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail CDG40 Commune de Messanges

Affaire n° 5 : Détermination des nouvelles modalités du RIFSEEP

Affaire n° 7 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'affaire n°6 Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement- Filière Police municipale est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente de certains éléments du dossier.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Novembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **26 Novembre 2024** est arrêté à l'unanimité.

Affaire n° 1 : Décision modificative n°1- Budget annexe forêt

Madame Castagnet, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, présente les termes de la décision modificative, permettant d'équilibrer le budget :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-1 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-18 000,00		
6282 (011) : Frais de gardiennage	-11 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	30 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Entendu la présentation faite par Madame la 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe forêt.

Affaire n° 2 : Décision modificative n°6- Budget principal

Madame Castagnet, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, présente les termes de la décision modificative, permettant d'équilibrer le budget :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	30 000,00	75821 (75) : Excédent des budgets annexes	30 000,00
	30 000,00		30 000,00
Total Dépenses	30 000,00	Total Recettes	30 000,00

Entendu la présentation faite par Madame la 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°6.

Affaire n° 3 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et l'ouverture des crédits suivants :

	Crédits ouverts au BP 2024	Décisions modificatives 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612 - 1 du CGCT
Chapitre 20	112 000	19 000	141 416	35 354 €
Chapitre 21	232 912	- 47 600	254 487	63 621 €
Chapitre 23	427 000	35 300	495 293	123 823 €

Chapitre 20 Subventions d'équipement versées	20 000 € au compte 2041512 15 354 € au compte 204182
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	20 000 € au compte 212 43 621 € au compte 2131
Chapitre 23 Immobilisations en cours	123 823 € au compte 231

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 222 798 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 891 196 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024.

**Affaire n° 4 : Convention de prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail CDG40
Commune de Messanges**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'administration du Centre de gestion a créé un service de Prévention des risques professionnels, venant ainsi compléter le service de médecine préventive

Monsieur le Maire précise les termes de la convention ayant pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG 40 pour accompagner la collectivité dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à réaliser des missions d'accompagnement, de sensibilisations et de conseils dans le domaine de la santé sécurité au travail.

Dans le cadre de la présente convention, les agents du service Prévention du Centre de Gestion interviennent, à la demande de la collectivité, sur les missions suivantes :

- 1) Etat des lieux santé, sécurité au travail
- 2) Missions d'inspection et accompagnement à l'élaboration et/ou la mise à jour du Document Unique
- 3) Conseil en prévention des risques professionnels
- 4) Actions de sensibilisation et d'accompagnement
- 5) Innovation, expérimentation

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention.

Affaire n° 5 : Détermination des nouvelles modalités du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 février 2018, le conseil municipal avait mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité. Ce régime indemnitaire est réglementairement composé de :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise)
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Considérant qu'il convenait de mettre à jour les modalités d'application et considérant l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2024, Monsieur le maire présente l'ensemble du projet concernant la commune de Messanges.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de détermination des nouvelles modalités du RIFSEEP.

Affaire n° 7 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, de catégorie hiérarchique C en raison du départ à la retraite d'un agent.

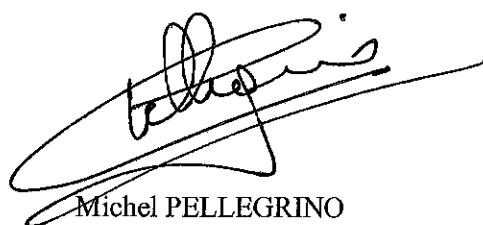
Considérant l'avis du comité social territorial en date du 18 novembre 2024 et ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15

Le Maire

Hervé BOUVRIE

Le secrétaire de séance


Michel PELLEGRINO

